

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Des poids-lourds de plus de 3.5 tonnes
La Chevronnière et la Byretière

LE MAIRE DE SAINT PHILBERT DE BOUAINE

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU les travaux d'aménagement de sécurité sur une partie du réseau routier départemental, au lieu-dit Landefrère,
- VU l'arrêté départemental temporaire n°2025-T-1578-DRMH-Circulation portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la D74 du PR1+0300 au PR2+0150 (Saint-Philbert-de-Bouaine) situés hors agglomération à Landefrère en date du 30 juin 2025,

- Considérant** qu'il est de la responsabilité du maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies communales,
- Considérant** l'état général de la voirie communale et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradation,
- Considérant** les dangers présentés par les véhicules poids-lourds de plus de 3.5 tonnes empruntant, lors de la période de travaux du virage de Landefrère sur la RD74, les voies communales de la Chevronnière et de la Byretière,
- Considérant** la déviation par voies départementales annexé à l'arrêté du département, et mise en place par l'entreprise en charge des travaux, en passant par les RD937, RD7B, RD753,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **07 juillet 2025** au **1^{er} août 2025**, et du **25 août 2025** au **29 août 2025**, dates prévisionnelles des travaux, **la circulation sera interdite aux poids-lourds de plus de 3.5 tonnes sur les voies communales conformément au plan annexé.**

Le stationnement et le dépassement des véhicules légers seront interdits.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la section réglementée.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE,

Le Chef de Police Municipale Intercommunale,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

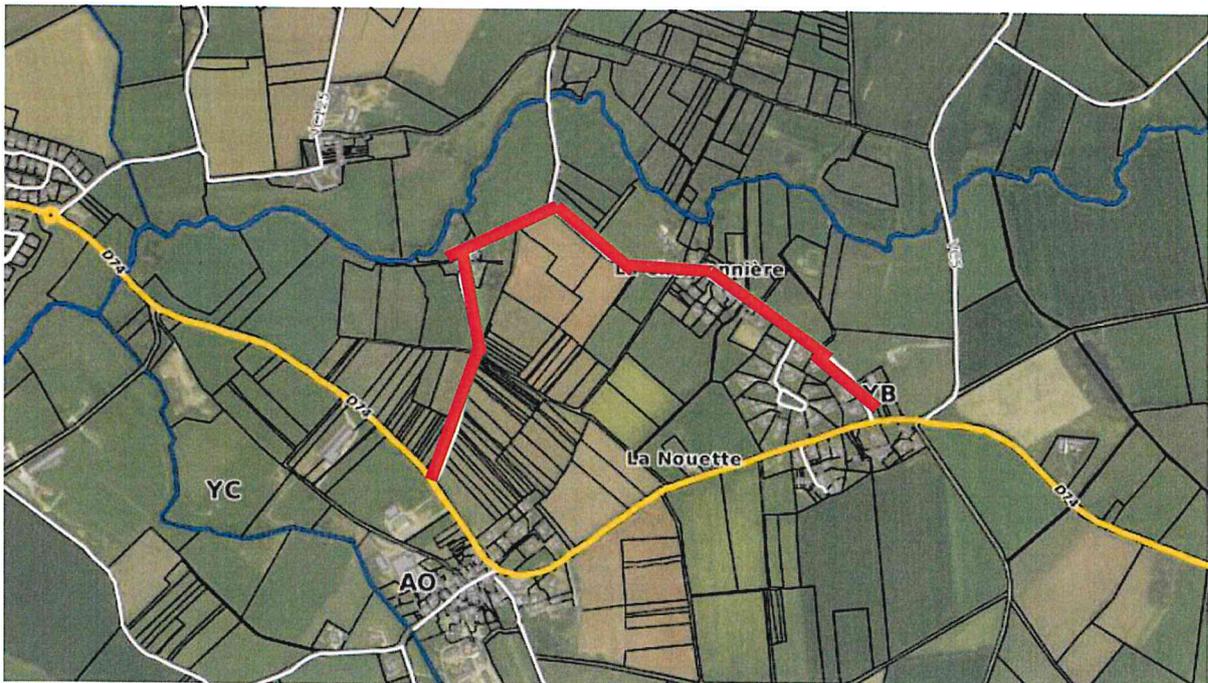
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

SAINT PHILBERT DE BOUAINE, le 09/07/2025



Le Maire,

Francis BRETON



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.
